

## Projet 19 novembre 2010

### PROTOCOLE et PRINCIPES ÉTHIQUES du Sous-Comité du Registre du Programme Mémoire du monde

#### Introduction

Les principes suivants sont destinés à orienter en particulier le Sous-Comité du Registre du CCI. Ils s'appliquent également aux membres du CCI lors de l'évaluation des propositions d'inscription et, sous réserve des modifications appropriées, aux comités régionaux et nationaux du Programme Mémoire du monde.

À chaque étape, l'examen des propositions d'inscription sur la base des critères prescrits (et rien d'autre) tend à garantir l'objectivité totale de leur processus d'évaluation. Dans la mesure où le processus est supervisé par un comité et soumis à la décision finale du Directeur général, on ne peut en aucun cas prédire l'issue favorable ou non réservée à telle ou telle proposition d'inscription.

#### Fonctions d'encadrement et de conseil

Il est souhaitable que les membres du SCR encouragent les auteurs des propositions d'inscription au Registre général et ceux qui comptent en présenter et qu'ils leur fournissent un appui technique pour l'élaboration de ces propositions, ils sont en général appelés à le faire :

- afin d'identifier les éléments du patrimoine pour lesquels on pourrait envisager de constituer un dossier d'inscription. Cela concerne notamment les pays peu ou pas représentés dans le Registre ou qui n'ont qu'une idée approximative de la logique et du processus d'inscription ;
- dans le cadre d'ateliers ou d'activités de formation structurés visant à développer les compétences pour la préparation des propositions d'inscription ;
- lorsqu'un membre du SCR a été spécifiquement chargé par ce dernier ou par le Secrétariat de travailler aux côtés d'un auteur potentiel afin de l'aider à préparer une proposition d'inscription.

L'« appui technique » consiste à aider les auteurs des propositions à interpréter le formulaire de proposition d'inscription et à fournir le plus d'informations pertinentes possible en vue d'une évaluation de leur candidature en toute connaissance de cause.

#### Relations avec les auteurs des propositions d'inscription

Durant la phase d'évaluation, les propositions d'inscription sont confiées à des membres individuels du SCR et à d'autres experts afin qu'ils effectuent des recherches et préparent un rapport initial destiné au SCR. Au cours de cette phase, le Secrétariat est chargé de la correspondance et des contacts avec les auteurs des propositions d'inscription. Sauf autorisation spéciale du Président ou du Secrétariat, les membres du SCR n'entrent pas en contact direct avec les auteurs des propositions.

Les membres du SCR ne doivent **pas** :

- préparer un formulaire de proposition d'inscription ou l'argumentaire ou « dossier » d'inscription pour le compte d'un auteur. Ce dernier doit s'en charger entièrement ;

- donner à l'auteur de la proposition son avis sur l'issue, favorable ou non, réservée à la proposition d'inscription ;
- exprimer une prise de position partisane relativement à une proposition d'inscription et à son examen dans le cadre du processus d'inscription au Registre de la Mémoire du monde ;
- exprimer ou laisser entendre un soutien personnel à une proposition d'inscription ;
- accepter des cadeaux ou des avantages de quelque nature que ce soit pour soutenir une proposition d'inscription ;
- compromettre de toute autre manière l'objectivité du processus d'évaluation.

### **Protocole du Comité**

En cas de conflit d'intérêts effectif ou apparent concernant un membre du SCR et une proposition d'inscription, ce conflit doit être déclaré et sa résolution consignée dans les minutes du SCR. Par exemple :

- lorsqu'un membre du SCR est mentionné en qualité d'arbitre expert dans une proposition d'inscription ;
- lorsque la proposition d'inscription émane du pays d'origine du membre du SCR ;
- lorsque la proposition d'inscription émane d'un organisme avec lequel le membre du SCR a une relation de travail ou dans lequel il a des intérêts particuliers.

Dans ces circonstances, le membre du SCR peut fournir des informations ou contribuer autrement aux débats du SCR lorsque le Président l'y invite, mais ne participe à aucun vote du SCR relatif à la proposition d'inscription.

### **Lobbying, cadeaux et avantages**

L'inscription est prestigieuse et convoitée et le Programme Mémoire du monde sait d'expérience que les gouvernements et les institutions sont susceptibles de se livrer à des activités de lobbying dans l'espoir de maximiser la possibilité de voir leur proposition d'inscription acceptée. Ce lobbying peut prendre de nombreuses formes, notamment l'offre de cadeaux et des propositions de voyages et d'hospitalité. La pratique présente des implications et des nuances diverses selon les cultures ; ce qu'une culture considère comme déplacé peut être perçu dans une autre culture comme relever simplement des bonnes manières. Il convient de faire preuve de discernement afin d'éviter d'une part un conflit d'intérêts et d'autre part une offense inutile. Cependant les pays ou les institutions qui sont en mesure de financer des activités de lobbying ne doivent pas obtenir par ce biais un avantage, au stade de l'évaluation, sur les auteurs qui n'en ont pas les moyens.

Ayant à l'esprit les principes définis dans ce document, les membres du SCR doivent examiner ces démarches avec attention et, en cas de doute, consulter le Secrétariat ou le Président du SCR ou du CCI. Il convient d'examiner les questions suivantes :

- Quelles sont les hypothèses ou les attentes de la partie effectuant la démarche ?
- La partie a-t-elle pleinement conscience des contraintes éthiques qui s'imposent au membre du SCR et les accepte-t-elle ?

- Une réponse positive du membre du SCR permettrait-elle d'obtenir un complément d'informations utiles pour l'évaluation de la proposition d'inscription (par exemple, en donnant l'occasion d'examiner directement l'élément du patrimoine proposé pour inscription) ?
- Une réponse positive du membre du SCR ferait-elle avancer le programme d'une quelconque autre manière (par exemple, en donnant l'occasion d'une rencontre avec le Comité national du Programme Mémoire du monde) ?
- Une réponse négative constituerait-elle une offense sérieuse au détriment du Programme Mémoire du monde ?

Afin de garantir la transparence, toutes ces démarches ainsi que la façon dont elles ont été traitées devront être consignées par le membre du SCR concerné et communiquées au Secrétariat. Les rapports seront examinés à la réunion du SCR suivante et joints en annexe au rapport de cette réunion soumis au CCI.